

COMITE DE LIAISON DES INSTITUTIONS ORDINALES

Association Loi 1901

CLIO

Paris, le 7 octobre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le CLIO renouvelle son bureau et poursuit son action de défense de l'éthique professionnelle

Le Comité de Liaison des Institutions Ordinales (CLIO)¹, association qui réunit les seize ordres professionnels ou chambres de professions réglementées (de santé, juridiques et judiciaires et techniques) a procédé au renouvellement de son bureau pour la période 2014-2016.

Ont été élus ou réélus:

Président : Isabelle ADENOT (pharmaciens)

1^{er} Vice-Président Secrétaire : Bruno Potier de la Varde (Avocats aux Conseils)

2^{ème} Vice-Président : François MAZUYER (géomètres-experts)

Trésorier : Michel GIORDANO (expert-comptables)

Organisme de coordination entre les ordres professionnels, le CLIO est intervenu à plusieurs reprises ces dernières années pour l'amélioration de la connaissance des missions et des actions des institutions ordinales en faveur de la protection du public.

Dans un souci d'adaptation constante aux besoins de ce public, et dans le respect des valeurs fondamentales, les ordres jouent un rôle moteur pour le maintien et le développement des compétences des professionnels et stimulent les professions à engager la modernisation de leur organisation et leurs structures économiques.

Dernièrement, dans le contexte du projet de loi « croissance » réformant les professions réglementées, le CLIO avait néanmoins saisi le Président de la République. Dans une lettre cosignée par la quasi-unanimité de ses membres, l'association alerte en effet le Chef de l'Etat sur les risques de prendre, sans concertation ni prudence, « des mesures qui porteraient atteinte à l'indépendance des professionnels relevant d'un ordre en les soumettant, selon les règles du marché, à des décisions prises de l'extérieur par des agents économiques ne partageant pas le socle de leurs valeurs fondatrices ni la déontologie qui les rassemblent ».

¹ Le CLIO groupe, par l'intermédiaire de leurs instances représentatives nationales, les institutions françaises auxquelles sont obligatoirement inscrits les membres de professions réglementées et qui ont reçu de la loi la mission d'en réguler l'exercice.

Il a pour objet :

- l'information mutuelle des institutions ordinales et leur concertation sur les questions présentant un intérêt commun pour tout ou partie d'entre elles ;
- la conduite d'études et l'émission d'avis et de propositions sur ces mêmes questions.